



IMMOBILIERE DE GESTION

Bastiaise

BAREME DES HONORAIRES D'AGENCE AU 01/01/2023

Arrêté du 10/01/2017/A441-1 du code du commerce
aucun honoraires et aucun frais ne sont dus avant la conclusion d'un contrat. (TVA en vigueur 20%)

TRANSACTION

Les honoraires seront , selon qui aura été prévu au mandat, confiés par le vendeur et le cas échéant par l'acquéreur, à la charge de l'un ou l'autre

Prix de vente	Honoraires de l'agence
inférieur à 100 000€ TTC	forfait de 7000€ TTC
De 100 001€ à 200 000€ TTC	6.5% TTC
De 200 001€ à 300 000€ TTC	5.5% TTC
+ de 300 000€	4.5% TTC

LOCATION

honoraires de visite, de constitution dossier et de rédaction de bail	50% du loyers charges comprises pour le locataire 50% du loyer charges comprises pour le propriétaire *
frais d'état des lieux	3€/ m2 pour le locataire 3€/m2 pour le propriétaire

GESTION LOCATIVE

Gestion du bien: 8.5% TTC du montant du loyer charges comprises
Garantie des loyers impayés: 2.5% du montant du loyer charges comprises

*

Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et reste inférieur ou égal au plafond de 10€ du m2 en zone tendue et 8€ du m2 en zone non tendue

TTC: Toutes Taxes comprises